Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID: 035-213503345-20201118-D822020-DE

DELIBERATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation:

Jeudi 12 novembre 2020

Affichage:

Du jeudi 26 novembre 2020 au mardi 26 ianvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Présents: Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, 10 LANGE Parcelle L. GUENNEC Joan

JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien,

VILLARET Caroline

Procurations de vote et mandataires: Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël.

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

<u>82-2020 -</u> Ressources Humaines. Convention de mise à disposition d'un animateur au profit du CCAS – avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 102-2017 du 29 juin 2017 relative à la convention de mise à disposition d'un animateur au profit du C.C.A.S pour 8 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 10 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020 Reçu en préfecture le 27/11/2020 Affiché le

ID: 035-213503345-20201118-D822020-DE

Considérant le projet du C.C.A.S de Thorigné-Fouillard de favoriser la convivialité, d'éviter l'isolement et de développer l'animation de la vie sociale des personnes âgées de la commune,

Considérant que le projet nécessite un temps d'animation estimé à 8 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'animation en direction des personnes âgées,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un renouvellement de trois mois de cette convention afin de prendre le temps d'étudier la mise en place d'une nouvelle convention de trois ans à partir du 1er janvier 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- valident le principe de renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 mois d'un Animateur territorial de la ville au profit du C.C.A.S pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter 1eroctobre 2020,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre tout arrêté ou formalité relatif à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme, Le Maire, Gaël LEFEUVRE